



MAIRIE

DE

LA VERNAZ

HAUTE-SAVOIE

74200

A R R E T E N° 2019 / 07

**INTERDISANT DE STATIONNER SUR LA PLACE PUBLIQUE DURANT
LA MANIFESTATION SPORTIVE DU 71^{ème} RALLYE DU MONT-BLANC-
MORZINE**

Le Maire de la Commune de **LA VERNAZ (74200)**,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Maires

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules durant la manifestation sportive du 71^{ème} Rallye du Mont-Blanc - Morzine pendant la journée du **Vendredi 6 Septembre 2019**,

SUR la proposition de Madame Le MAIRE,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place publique, sauf véhicules de Secours & Incendie, et véhicule d'assistance du Rallye du Mont-Blanc - Morzine.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services Communaux et Inter-communaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le Vendredi 6 Septembre 2019 à partir de **6 heures 30 et jusqu'à 22 heures 00**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Chef de Gendarmerie Nationale de Montriond - 74110
- Service Technique de la CCHC et de la Commune de La Vernaz - 74200

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

GARIN Jacqueline
Maire

